

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.4 Délégation de fonctions

N°793-2022

ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT MONSIEUR Richard DUCLOS
A EXERCER LA FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT-CIVIL

Vu l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Locales,
Considérant l'empêchement du Maire et de l'ensemble des adjoints le samedi 03
septembre 2022.

ARRETE :

Article 1 – Monsieur Richard DUCLOS, conseiller municipal, sera délégué, sous
notre surveillance et notre responsabilité, dans la fonction d'Officier de l'Etat civil, le samedi 03
septembre 2022.

Article 2 – A ce titre, Monsieur Richard DUCLOS procèdera à la célébration des
mariages prévus le samedi 03 septembre 2022.

Article 3 – Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé
et sa transmission à Madame la Sous-Préfète de BERNAY.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera :

- Annexée au registre de l'Etat Civil de la commune de PONT-AUDEMER,
- Adressée à Procureur de la République près le tribunal judiciaire d' EVREUX,
- Remise à l'intéressé.

PONT-AUDEMER,
Le 1er septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint

Christophe CANTELOUP,
En charge du Personnel, des Sports,
de la Jeunesse et des Affaires
Générales.



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220901-793-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022